

Participation de la société

Il y a reddition de comptes lorsqu'il existe un sain équilibre entre l'État, la société civile, les forces du marché et la scène internationale et qu'aucune sphère institutionnelle n'exerce un contrôle absolu.¹

Contexte

Sans diminuer l'immense importance de l'élection périodique de députés au parlement comme étant la pierre angulaire de la gouvernance démocratique, l'engagement continu des citoyens et de la société civile sur des questions de politique publique constitue un complément essentiel. À l'article 13, la CNUCC traite de la participation de la société à la lutte contre la corruption. Cet article énonce que chaque État partie prend des mesures appropriées, dans la limite de ses moyens et des lois, pour favoriser la participation active de personnes et de groupes de la société civile, à la prévention de la corruption et pour mieux sensibiliser le public à l'existence, aux causes et à la gravité de la corruption et à la menace que celle-ci représente. Il suggère également que cette participation devrait être renforcée par des mesures consistant notamment à :

- accroître la transparence des processus de décision et promouvoir la participation du public à ces processus;
- assurer l'accès du public à l'information;
- entreprendre des activités d'information du public l'incitant à ne pas tolérer la corruption, ainsi que des programmes d'éducation du public, notamment dans les écoles;
- respecter, promouvoir et protéger la liberté à l'égard des informations concernant la corruption;
- s'assurer que le public connaît l'existence d'organes de prévention de la corruption établis dans le cadre de la mise en œuvre de la CNUCC dans un pays en particulier.

Les liens de communications entre le gouvernement (dont le parlement) et les citoyens peuvent être considérés comme fonctionnant de quatre manières différentes au moins :

- Fournir de l'information, par l'intermédiaire des sites Web, par exemple
- Entendre les plaintes et rechercher des mesures correctives
- Sur le plan de la participation, demander aux citoyens de formuler des commentaires sur les lois ou les politiques
- Sur le plan de la mobilisation, faire participer les citoyens à la résolution de problèmes et à l'apprentissage mutuel

Énoncé de position

Bien que le pouvoir exécutif du gouvernement fasse participer les citoyens directement de maintes manières – son chef, dans le système présidentiel, étant élu directement – l'exécutif est habituellement tenu de faire rapport au parlement et demander au parlement d'approuver les lois, notamment pour obtenir et utiliser des ressources publiques. Le parlement, selon l'OMPCC, joue donc un rôle crucial dans la participation des citoyens à toutes les questions de la politique publique. Ceci est particulièrement important pour l'intégrité de la gouvernance, puisque les volets financiers et administratifs du gouvernement, traités par l'exécutif, sont au cœur d'une grande partie des activités de corruption. Par conséquent, non seulement le parlement doit-il renforcer sa capacité et son rendement dans l'exécution de ses rôles de législateur et de surveillant, mais il doit également considérer sa capacité et son rendement dans la participation des citoyens, soit son rôle de représentation.

D'après les résultats plutôt constants des sondages menés auprès des citoyens qui révèlent un faible niveau de confiance dans les parlements, l'OMPCC est d'avis que ses membres doivent examiner tous les

¹ Combattre la corruption : manuel du parlementaire Août 2005 http://www.gopacnetwork.org/Reference/publications_fr.htm

secteurs de communication, soit fournir de l'information, recevoir les plaintes et y répondre, solliciter des commentaires sur les questions de politiques et engager activement les citoyens à se pencher sur le problème de la corruption.

L'OMPCC est également d'avis que ses membres doivent examiner les principaux mécanismes disponibles pour relier les citoyens au parlement – médias, organismes de la société civile et partis politiques. Dans de nombreux pays où la corruption est considérée comme un problème majeur, un ou plusieurs de ces mécanismes pourraient être particulièrement faibles.

Bien qu'une résolution sur l'examen de ces questions ait été acceptée à la Conférence mondiale de l'OMPCC de 2006, il reste à établir un groupe de travail mondial pour diriger ce travail. Les sections régionales et nationales participent à un travail connexe, comme établir le contact et travailler avec des organismes de la société civile complémentaires et chercher activement à travailler avec les médias afin que les citoyens comprennent mieux la nature et l'incidence de la corruption ainsi que les initiatives visant à lutter contre celle-ci.

Les principales caractéristiques de la position de l'OMPCC sur la participation de la société sont notamment :

- l'entente avec l'article 13 de la CNUCC sur la nécessité de la participation de la société pour aider à empêcher la corruption;
- l'importance des parlements et des parlementaires dans le travail à tous les niveaux susmentionnés, soit fournir de l'information, s'organiser pour recevoir les plaintes des citoyens et y répondre, solliciter les commentaires des citoyens sur les lois et la politique et les faire participer à un apprentissage mutuel (apprentissage sociétal);
- les parlementaires devraient aider à fournir de l'information grâce à leurs propres activités de surveillance, mais aussi chercher à s'assurer de pratiques gouvernementales efficaces relatives à la communication régulière d'informations et à procurer l'accès à l'information administrative et financière du gouvernement, ainsi que chercher à offrir un environnement juridique et économique dans lequel des médias indépendants peuvent fonctionner ouvertement et efficacement;
- les parlementaires doivent faire participer des experts et la société civile aux délibérations parlementaires sur les lois et la politique en accordant une attention particulière aux dispositions de la CNUCC et aux questions de gouvernance connexes.

Résolution

Consciente du contexte ci-dessus mentionné et de l'énoncé de position, l'OMPCC s'engage à :

- encourager tous ses membres et toutes ses sections à prendre les mesures nécessaires pour soutenir sa position;
- entreprendre la mise sur pied d'un groupe de travail mondial dans les buts suivants :
 - soutenir les efforts des sections et de chaque membre dans la mise en œuvre de mesures conformes à son énoncé de position et résumer les pratiques intéressantes et les obstacles importants à la mobilisation des citoyens;
 - appuyer le perfectionnement du site Web de l'OMPCC, conjointement avec les organismes experts et des organismes connexes de la société civile afin de mettre en évidence les idées et les pratiques importantes;
 - élaborer un guide sur la mobilisation des citoyens et de la société civile à l'intention des parlementaires;
 - encourager les sections à collaborer avec des organismes experts et d'autres partenaires à des projets pilotes, notamment des ententes de mentorat, ainsi qu'à surveiller leurs résultats et à en rendre compte.